

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT						
NATURE OF CONVEYANCE:	MERGER						
EFFECTIVE DATE:	12/22/2000						
CONVEYING PARTY DATA							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Name</th> <th>Execution Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SMF INTERNATIONAL</td> <td>12/22/2000</td> </tr> <tr> <td>FINANCIERE DE MATERIEL DE FORAGE</td> <td>12/22/2000</td> </tr> </tbody> </table>		Name	Execution Date	SMF INTERNATIONAL	12/22/2000	FINANCIERE DE MATERIEL DE FORAGE	12/22/2000
Name	Execution Date						
SMF INTERNATIONAL	12/22/2000						
FINANCIERE DE MATERIEL DE FORAGE	12/22/2000						
RECEIVING PARTY DATA							
Name:	S.M.F. International						
Street Address:	7, RUE DES FRERES LUMIERES						
City:	58200 COSNE SUR LOIRE						
State/Country:	FRANCE						
PROPERTY NUMBERS Total: 2							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Property Type</th> <th>Number</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Patent Number:</td> <td>6349779</td> </tr> <tr> <td>Patent Number:</td> <td>6056073</td> </tr> </tbody> </table>		Property Type	Number	Patent Number:	6349779	Patent Number:	6056073
Property Type	Number						
Patent Number:	6349779						
Patent Number:	6056073						
CORRESPONDENCE DATA							
Fax Number:	(202)293-7860						
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>							
Phone:	202-293-7060						
Email:	lnicholson@sughrue.com						
Correspondent Name:	SUGHRUE MION, PLLC						
Address Line 1:	2100 Pennsylvania Ave. NW						
Address Line 4:	Washington, DISTRICT OF COLUMBIA 20037						
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	ID012309						
NAME OF SUBMITTER:	Bruce E. Kramer						

Total Attachments: 21
 source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page1.tif

500862466

**PATENT
 REEL: 022694 FRAME: 0416**

CH \$80.00 6349779

source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page2.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page3.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page4.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page5.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page6.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page7.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page8.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page9.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page10.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page11.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page12.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page13.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page14.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page15.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page16.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page17.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page18.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page19.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page20.tif
source=ID012309MERGERDOCUMENTS#page21.tif

[...]

F. LOUSTEAUD and J.P. JACOB

Notary Associates

58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

[...]

Year two thousand

The twenty second of December

At COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre), 14, rue Maréchal Leclerc, at the head office of the Notarial Office, hereafter named,

Lawyer Jean-Paul JACOB, lawyer undersigned, member of "Société Civile Professionnelle" "François LOUSTAUD and Jean-Paul JACOB, lawyers", owner of a Notarial Office at COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre), 14, rue Maréchal Leclerc,.

[...]

- The President of the Board of Directors of the company named SMF INTERNATIONAL, a French "société anonyme" with stocks of eleven millions of Francs (11.000.000,00Fcs), which the head office is at COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre) 7 Rue des Frères Lumières, registered at the Trade and Company Register of NEVERS under the number 601 880 107;

Having all powers in the affect of the presents in accordance with the deliberation of the Board of Directors of the said company to date at COSNE-COURS-SUR-LOIRE on October 19, 2000 of which a certified extract will remain joined and annexed to the presents after mention.

- The President of the Board of Directors of the company named FINANCIERE DE MATERIEL DE FORAGE, a French "Société Anonyme" with stocks of thirteen millions four hundred thousand Francs (13.400.000,00 francs), which is at the head office COSNE-COURS-SUR-LOIRE, 7 Rue des Frères Lumières, registered at the Trade and Company Register of NEVERS under the number 390 053 411;

[...]

[...]

1) A copy of the certificate of merger of the company SMF International with and into the company Financière de Matériel de Forage to which the first has supplied all its assets in order to settle its liabilities.

This certificate of merger has been regularized in COSNE-COURS-SUR-LOIRE, on October 30, 2000 in private agreement.

It has been established under the suspensive condition of its approval, by the extraordinary general meeting of the shareholders of the companies SMF International and Financière des Matériel de Forage.

A copy of this certificate of merger has been filed to the Clerk's Office of the Commercial Court of NEVERS under N° A 1171 as regards the company SMF International and under N° A 1172 as regards the company Financière des Matériel de Forage.

Copy of both filing receipts will remain joined and annexed to the presents after mention.

2) [to page 11]

Page 12

CHANGE OF NAME

From the extract of minutes of the deliberations of the ordinary and extraordinary general meeting dated December 4, 2000 of the company Financière des Matériel de Forage, it is moreover extracted the following, literally reported:

[...]

Article 3: Name

The text of the article has been changed as follows:

“The corporate name is: **S.M.F. International**”

extrait auth? acte de fusion
de l'extrait du

F. LOUSTAUD et J.P. JACOB
Notaires Associés
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

DROIT DE TIMBRE PAYÉ SUR ÉTAT
AUTORISATION DU 2 MAI 1994
RECETTE DES IMPOTS
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

DEPOT No 2001D00631
PUBLIE ET ENREGISTRE LE 21/02/2001
A LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
VOLUME 2001 P No 490
SALAIRES 21057.00 F
TOTAL 21057.00 F
RECU : vingt et un mille cinquante-sept francs
LE CONSERVATEUR :

Marie-Paule CHEVALIER BLANCHE

981968 02

JPJ/CT/

L'AN DEUX MILLE,
Le vingt deux décembre
A COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre), 14, rue Maréchal Leclerc, au
siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Jean-Paul JACOB, Notaire soussigné, Membre de la Société Civile
Professionnelle "François LOUSTAUD et Jean-Paul JACOB, notaires", titulaire
d'un Office Notarial à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre), 14, rue Maréchal
Leclerc.,

A REÇU le présent acte authentique à la requête de :

Monsieur Pierre GLIKMAN, directeur de société, demeurant à PARIS, 2 Rue
de Sévigné ;
Né à PARIS (XIIème), le 04 novembre 1939 ;
Agissant comme ayant signé le traité d'apport-fusion ci-après énoncé au nom
et en qualité de :

- Président du Conseil d'Administration de la société dénommée **SMF
INTERNATIONAL**, société anonyme au capital de onze millions de francs
(11.000.000,00Fcs), dont le siège social est à COSNE COURS SUR LOIRE (Nièvre) 7
Rue des Frères Lumières, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
NEVERS sous le numéro 601 880 107 ;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du
conseil d'administration de ladite société en date à COSNE COURS SUR LOIRE du
19 octobre 2000 dont un extrait certifié conforme demeurera joint et annexé aux
présentes après mention.

- Président du conseil d'administration de la société dénommée **FINANCIERE
DE MATERIEL DE FORAGE**, Société Anonyme au capital de treize millions quatre
cent mille francs (13.400.000,00 francs), dont le siège social est à COSNE COURS
SUR LOIRE, 7 rue des Frères Lumières, immatriculée au Registre du Commerce et
des Sociétés de NEVERS sous le numéro 390 053 411 ;

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du
conseil d'administration de ladite société en date à COSNE COURS SUR LOIRE du
27 octobre 2000 dont un extrait certifié conforme demeurera joint et annexé aux
présentes après mention.

Un extrait K bis de ces deux sociétés demeurera joint et annexé aux
présentes après mention.

Lequel, es qualité, a, par ces présentes, remis à Me Jean-Paul JACOB, notaire soussigné et l'a requis de déposer au rang des minutes de l'Office Notarial sus-dénommé, à la date de ce jour, pour tous usages et formalités utiles, savoir :

1°) Un exemplaire du **traité de fusion** par voie d'absorption de la société dénommée SMF International par la société dénommée Financière de Matériel de Forage à qui la première a fait apport de la totalité de ses actifs à charge d'acquitter la totalité du passif.

Ce traité de fusion a été régularisé à COSNE COURS SUR LOIRE, le 30 octobre 2000 en la forme sous seing privé.

Il a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés SMF International et Financière des Matériels de Forage.

Un exemplaire de ce traité de fusion absorption a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS sous le numéro A 1171 en ce qui concerne la société SMF Internationale et sous le numéro A 1172 en ce qui concerne la société Financière des Matériels de Forage.

Copie de ces deux récépissés de dépôts demeureront joints et annexés aux présentes après mention.

2°) Une copie du **rapport du commissaire aux apports** en date du 22 novembre 2000 sur la valeur des apports en nature effectués par la SMF International à la Financière des Matériels de Forage.

3°) Une copie certifiée conforme du **procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire en date du 4 décembre 2000** de la société Financière de Matériels de Forage qui a approuvée purement et simplement le traité de fusion absorption sus énoncé du 30 octobre 2000.

Le procès verbal de cette assemblée a été enregistré à la recette des impôts de COSNE COURS SUR LOIRE, le décembre 2000, volume 401 numéro 55.

Du procès verbal de cette assemblée générale, il est extrait ce qui suit, littéralement rapporté :

« *Première résolution :*

L'assemblée générale après avoir entendu lecture :

- *du rapport du conseil d'administration ;*
- *du rapport de Monsieur Hugues RAOULT, commissaire aux apports sur l'évaluation des apports consentis par la société SMFI à la société au titre de cette fusion,*
- *du projet de fusion avec la société SMFI, société anonyme au capital de 11.000.000,00 francs, dont le siège social est à COSNE COURS SUR LOIRE, 7 Rue des Frères Lumières et des annexées de ce projet ;*

Après avoir également pris connaissance d'une proposition de modification sur le montant de la provision pour imposition des plus values latentes qui, après rectification, s'élèveraient à la somme de 25.018.853 F;

Et après avoir pris acte :

- Que la société Financière des Matériels de Forage détient, depuis la date du projet de fusion au greffe du tribunal de Commerce de NEVERS, la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la société SMFI,
- Qu'il n'y a lieu en conséquence ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société conformément aux dispositions de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ni à échange des actions de SMFI contre des actions de Financière de Matériels de Forage en application des dispositions de l'article 372-1 de ladite loi, et par conséquent, qu'il n'y a pas lieu à rémunération de l'apport-fusion par l'émission d'action nouvelle de Financière de Matériels de Forage à créer par voie d'augmentation de son capital, et après avoir pris connaissance de l'approbation du projet de fusion en date du 30 octobre par le Conseil d'Administration de la société SMFI par délibération en date du 19 octobre 2000 ;

Approuve à son tour purement et simplement cette convention selon les modalités et conditions définies par celle-ci, agréée en outre les modifications portant sur le montant net de l'apport et le nouveau montant du boni de fusion, accepte l'apport effectué par la société SMFI au titre de sa fusion, d'une valeur nette désormais fixée à la somme de 148.933.166 francs, constate que ledit apport ne sera pas rémunéré et que la fusion présente le caractère d'une fusion renonciation intégrale ;

Le tout pour prendre effet à l'issue de la présente assemblée. »

A l'issue de cette assemblée, le traité de fusion est devenu définitif.

4°) Une copie certifiée conforme de l'annonce légale parue dans le journal Le Centre le 06 décembre 2000 dans lequel figure l'insertion relative à l'approbation et au caractère définitif du traité de fusion absorption.

L'ensemble de ces documents demeurera joint et annexé aux présentes après mention.

RECONNAISSANCE D ECRITURE ET DE SIGNATURE

Monsieur GLIKMAN, es qualité, déclare que le traité de fusion-absorption dont il s'agit est écrit au moyen d'un procédé de reprographie, au recto de quinze pages (sans les annexes) de feuilles de papier non timbré, dont le verso ne porte aucun signe graphique. Il ne comporte ni renvoi marginal ni mot ou chiffre rayé.

Au bas de chacune des quinze pages, un paraphe a été apposé. La quinzième et dernière page se termine par une signature.

Monsieur GLIKMAN reconnaît comme émanant bien de lui même ces paragraphes, mentions et signatures.

En conséquence, ledit traité de fusion-absorption acquiert le caractère authentique, comme s'il avait été dressé en la forme notariée.

TRANSMISSION DE BIENS IMMOBILIERS

Il résulte du traité de fusion-absorption ci-dessus énoncé que les biens immobiliers dont la désignation suit, sont apportés et transmis par la société SMF Internationale à la société Financière de Matériel de Forage (dénommée maintenant SMF Internationale, ainsi qu'il sera ci-après relatée).

DESIGNATION

Commune de COSNE COURS SUR LOIRE (Nièvre)

I. Un ensemble industriel comprenant bâtiment à usage d'ateliers, stockage, bureaux, locaux sociaux, maison de gardien (parcelle cadastrée section AD n° 173), maison de personnel (parcelle cadastrée section AD n° 702) ;

L'ensemble figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les indications suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AD	173	Rue Eugène Perreau	1a 75ca
AD	174	Rue Eugène Perreau	3a 70ca
AD	194	Rue des Frères Gambon	10a 74ca
AD	198	Rue des Frères Lumière	20a 62ca
AD	230	Rue des Frères Gambon	4a 13ca
AD	696	Rue des Frères Gambon	8a 73ca
AD	701	Rue des Frères Gambon	7a 32ca
AD	702	Rue des Frères Gambon	23a 30ca
AD	765	Rue des Frères Gambon	2a 19ca
AD	767	Rue des Frères Gambon	43ca
AD	768	Rue des Frères Gambon	1ca
AD	770	Rue des Frères Gambon	62ca
AD	771	Rue des Frères Gambon	98ca
AD	773	Rue des Frères Gambon	25ca
AD	775	Rue des Frères Gambon	47ca
AD	776	Rue des Frères Gambon	2a 95ca
AD	810	Rue des Frères Lumière	1ha 28a 06ca

II. Un bâtiment à usage de maison d'habitation avec terrain au joignant, le tout figurant au cadastre de la façon suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AH	372	Rue des Frères Lumière	1a 84ca
AH	423	Rue des Frères Lumière	8a 50ca

III. Une maison à usage d'habitation avec terrain au joignant, le tout figurant au cadastre de la façon suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AD	228	Rue des Frères Gambon	2a 30ca

IV. Une ensemble industriel sis à COSNE COURS SUR LOIRE, sur le site de Villechaud, figurant au cadastre de la façon suivante :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
D	418	Champ de la Pointe	2ha 83a 25ca

Tels que le tout existe, avec toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société absorbante est propriétaire et à la jouissance des biens apportés par la société absorbée depuis le jour de la réalisation définitive de la fusion.

DROITS

Le présent acte supporte le droit fixe de 1.500F.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés appartiennent à la société SMF Internationale par suite des faits et actes juridiques suivants :

I. En ce qui concerne les immeubles cadastrés section AD n° 173 et 174.

Par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de Monsieur Robert René LÉON MERLIN, retraité et de Madame Marie BOITIER, son épouse, demeurant ensemble à COSNE COURS SUR LOIRE, rue Eugène Perreau n° 12, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître CHOLLET, Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE, le 21 avril 1970, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 5 mai 1970, volume 2515 n° 11.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

II. En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AD n° 194, 770, 771, 773, 775 et 228.

Par suite de l'acquisition que la société en a faite, savoir :

* Pour la nue propriété de :

Monsieur Maurice Jacques BERTHIER, radio électricien et Madame Michèle Yvonne DELAPORTE, son épouse, demeurant ensemble à COSNE COURS SUR LOIRE, 12 rue du Ponceau,

Et Madame Marthe Rose Adèle BESNARD, sans profession, demeurant à COSNE COURS SUR LOIRE, 159 Rue des Frères Gambon, divorcée en premières noces de M. PINCEAU et veuve en secondes noces de M. COLAS ;

Ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître SIROT, Notaire à POUILLY SUR LOIRE, administrateur de l'étude de Maître BONNET, Notaire à NEUVY SUR LOIRE, le 21 février 1976, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 23 mars 1976 volume 2843 n° 20.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte et à charge de servir en l'acquit de M. et Mme BERTHIER aux lieux et place de ces derniers à Madame Veuve COLAS susnommée, et en faveur de qui M. et Mme BERTHIER font toutes les délégations et indications de paiement nécessaires, la rente annuelle et viagère qui est actuellement de 475 francs.

PATENT

REEL: 022694 FRAME: 0424

Monsieur CENDRE oblige la société qu'il représente à effectuer le service de cette rente, aux époques, au lieu et de la manière ci-dessus relatées, de façon qu'aucun recours ne puisse être intenté contre Monsieur et Madame BERTHIER.

Et une rente annuelle de 500 francs que Monsieur CENDRE oblige la société qu'il représente à payer à Madame veuve COLAS qui accepte, le 16 mars de chaque année à terme échu.

* Et pour l'usufruit de Madame Marthe Rose Adèle BESANARD, sans profession, demeurant à la maison de retraite de CHATILLON SUR LOIRE, divorcée en premières noces de Monsieur PINCEMAIL et veuve en secondes noces de Monsieur COLAS ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître PLEAU, Notaire associé à GIEN, le 19 décembre 1977 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 30 janvier 1978 volume 2947 numéro 3.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Observation étant ici faite que les parcelles cadastrées section AD n° 770, 771, 773 et 775 étaient à l'origine cadastrées section AD n° 193 ainsi qu'il résulte d'un procès verbal du cadastre en date du 30 septembre 1985 publié au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 3 octobre 1985 volume 3441 n° 24.

III. En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AD n° 765 et 767.

Pour les avoir reçues en échange d'immeubles lui appartenant des Consorts QUILLIER et JEANJIRARD ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître CHOLLET, Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE, le 1 juin 1978 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 20 juin 1978 volume 2971 n° 33.

Observation étant ici faite que ces deux parcelles étaient à l'origine cadastrées section AD n° 739, laquelle parcelle a été divisée en trois parcelles cadastrées section AD n° 765, 766 et 767 ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur TEXIER, géomètre expert à COSNE COURS SUR LOIRE, le 9 avril 1985, sous le numéro d'ordre 1047.

Cette division a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 3 décembre 1985 volume 3452 n° 30.

IV. En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD n° 768.

Pour l'avoir reçu en échange d'immeuble lui appartenant de la Société Immobilière du Creusot, société anonyme dont le siège est à PARIS, 18 Rue Chaveau Lagarde,

Ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître BADET, Notaire associé à MONTCHANIN, le 6 novembre 1985, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 3 décembre 1985 volume 3452 n° 30.

V. En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AD n° 372 et 423.

Par suite de l'acquisition qu'elle en a effectuée de Monsieur DEMOULIN Louis Georges, électricien et Madame Francette Henriette Emilie, son épouse, demeurant ensemble à COSNE COURS SUR LOIRE, 14 Rue du Stade ;

Ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître Gérard CHOLLET, Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE, le 23 mai 1975 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 3 juin 1975 volume 2801 n° 32.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

VI. En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AD n° 696 et 701.

Par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

- Monsieur Emile André MONTAGU et Madame Jeanne Suzanne Solange JACQUIN, son épouse, demeurant ensemble à SAINT GEMME ;
- Monsieur Henri André BEAULIEU, gendarme et Madame Solange Paulette GRAMBERT, son épouse, demeurant ensemble à MAISON ALFORT, 10 Avenue Busteau ;

Ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître CHOLLET, Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE, les 11, 18 et 30 avril 1973, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 15 mars 1973 volume 2687 n° 61 et 62.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Observation étant ici faite qu'aux termes de cet acte reçu par Me CHOLLET, le 15 mai 1973 et dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 15 mai 1973 volume 2687 n° 63, la société ACM a conféré des droits de passage au profit de M. et Mme MONTAGU-BEAULIEU sur la parcelle n° 230.

VII. En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD n° 810.

Pour partie, par suite de l'apport qui en a été fait à la société alors qu'elle avait pour dénomination ACM, lors de sa formation, par Monsieur André CENDRE, demeurant alors à COSNE COURS SUR LOIRE, Rue Victor Hugo, époux de Madame Jeannine Andrée Madeleine TRENT ;

Ainsi qu'il résulte des statuts de ladite société établis par ledit Monsieur CENDRE, suivant acte sous signature privées en date à COSNE COURS SUR LOIRE du 16 octobre 1958 dont l'un des originaux a été déposé avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes de Maître LEFEVRE, Notaire à PARIS, le 12 novembre 1958.

L'acte d'établissement de la société ci-dessus relaté a été suivi :

1°) D'une déclaration faite par Monsieur CENDRE en sa qualité de fondateur suivant acte reçu par Me LEFEVRE, Notaire, le 12 novembre 1958 pour constater la souscription de la totalité du capital social et du versement effectué en numéraire, par les actionnaires ont été annexés à la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par eux.

2°) D'une première délibération de l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 17 novembre 1958 aux termes de laquelle l'assemblée a reconnu exacte la déclaration de souscription et de versement des actions de numéraire, et nommé un commissaire pour vérifier et apprécier la valeur des apports en nature fait par Monsieur CENDRE, ainsi que les avantages particuliers résultant de statuts.

3°) D'une deuxième délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 3 décembre 1958 aux termes de laquelle ladite assemblée à

- adopté les conclusions du rapport du commissaire et approuvé les apports faits à la société et les avantages particuliers résultant des statuts ;
- nommé les administrateurs et son commissaire aux comptes, lesquels ont accepté les fonctions à eux conférées,
- approuvé les statuts et constaté que la société était définitivement constituée.

4°) Et d'une délibération du conseil d'administration de la société en date du 3 décembre 1958 de laquelle il résulte que Monsieur CENDRE a été nommé Président dudit conseil d'administration, les originaux ou les copies des procès verbaux ont été déposés au rang des minutes de Me LEFEVRE, Notaire susnommé, suivant acte reçu par lui le 6 décembre 1958.

Une expédition des actes de dépôt des 12 novembre et 6 décembre 1958 sus-relatés a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 17 janvier 1959 volume 2075 n° 25.

Pour l'autre partie, pour l'avoir reçu en échange d'immeuble lui appartenant de GAZ DE FRANCE, établissement Public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à PARIS, Rue du Faubourg Saint Honoré ;

Ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me CHOLLET, Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE, le 25 avril 1959, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 10 juin 1959 volume 2080 n° 33.

Cet échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre.

Le même jour diverses conventions de servitudes ont été établies entre GAZ DE FRANCE et ACM aux termes d'un acte reçu par le même notaire et dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 10 juin 1959, volume 2088 n° 35.

Observation étant ici faite que cette parcelle cadastrée section AD n° 810 était à l'origine cadastrée section AD n° 171, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur TIXIER, géomètre expert à COSNE COURS SUR LOIRE, le 28 janvier 1991 sous le numéro 1270V .

Cette division cadastrale a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 20 octobre 1992 volume 1992P n° 2232.

VIII. En ce qui concerne les parcelles cadastrées section AD n° 702 et 230.

Partie de ces deux parcelles par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de Monsieur François Marie Léon MARTRES, demeurant à PARIS, Avenue Emile Zola, époux de Madame Etiennette BARRES, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître CHOLLET, Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE, les 12 et 13 septembre 1962 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 4 octobre 1962 volume 2180 n° 48.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Partie, soit partie de la parcelle cadastrée section AD n° 702 et surplus de la parcelle cadastrée section AD n° 230 pour l'avoir reçues en échange d'immeubles lui appartenant de Monsieur Roger Louis Alix COQUAND, ingénieur général des ponts et chaussées, demeurant à PARIS, rue de Villersexal, époux de Madame Marie SERIZIAR ;

Ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître CHOLLET et TARTARY, tous deux Notaires à COSNE COURS SUR LOIRE, le 1 décembre 1962, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 29 janvier 1963 volume 2191 n° 40.

Cet échange a eu lieu sans stipulation de soulte de part et d'autre.

Partie, soit partie du n° 702 par suite de l'acquisition qu'elle en a faite avec d'autres immeubles de Madame FLEURIET Jeanne Félicie, sans profession, demeurant à COSNE COURS SUR LOIRE, Rue des Frères Gambon, veuve de Monsieur PAVARRE,

Ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître TARTARY, Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE, le 16 octobre 1963 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 23 octobre 1963 volume 2220 n° 9.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Partie, soit partie du n° 702, pour l'avoir reçu en échange d'immeubles lui appartenant de Madame Gillette Clotilde BERGEVIN, épouse de Monsieur Georges Martiel PICHAUD, demeurant à IVRY SUR SEINE, 40 Rue Marat ;

Ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître TARTARY, Notaire, les 25 octobre et 14 décembre 1963 dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COPURS SUR LOIRE, le 15 janvier 1964 volume 2229 n° 2.

Cet échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre.

Partie, soit le surplus du n° 702, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de Monsieur JEANJIRARD René Georges, commerçant et Madame Francine Marie QUILLIER, son épouse, demeurant ensemble à COSNE COURS SUR LOIRE, 7 Rue du Donjoin ;

Ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître TARTARY, Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE, le 7 mars 1966, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 23 mars 1966 volume 2316 n° 70.

Observation étant ici faite que la parcelle cadastrée section AD n° 702 provient de la division d'une plus grande parcelles cadastrée section AD n° 191 ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur TIXIER, géomètre expert à COSNE COURS SUR LOIRE en date du 28 novembre 1972 et d'un acte reçu par Maître CHOLLET, Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE, en date du 30 avril 1973 publié au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 15 mai 1973 volume 2687 n° 63.

VIII. En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD n° 198

Par suite de l'acquisition réalisée de GAZ DE FRANCE, service national, établissement public à caractère industriel et commercial, créée par la loi du 8 avril 1946 sur les nationalisations de l'électricité et du gaz, ayant son siège social à PARIS, Rue Philippe Delorme, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 542 107 651 .

Ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître François LOUSTAUD, Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE, le 30 juin 1988 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 22 août 1988 volume 3674 n° 22.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Il est en outre ici précisé que cet acte contient des servitudes stipulées au profit de GAZ DE FRANCE.

IX. En ce qui concerne la parcelle cadastrée section AD n° 776.

Pour l'avoir reçue pour plus grande étendue, aux termes d'un acte reçu par Maître BADET, Notaire associé à MONTCHANIN, les 16 avril et 9 mai 1980 contenant échange entre la société SMF Internationale et la société dénommée Société Immobilière du Creusot de divers immeuble situés sur le territoire de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE.

Cet échange a eu lieu moyennant le paiement d'une soulte d'un montant de 150000 francs mis à la charge de la société SMF Internationale payé comptant et quittancé dans l'acte d'échange.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 03 décembre 1985 volume 3452 n° 30.

Observation étant ici faite que cette parcelle cadastrée section AD n° 776 provient de la division de la parcelle cadastrée section AD n° 743 en deux parcelles cadastrées section AD n° 776 et 777 ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur TIXIER, géomètre expert à COSNE COURS SUR LOIRE, le 9 avril 1985 sous le numéro d'ordre 1047.

Cette division a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, en même temps que l'acte ci-dessus relaté, le 03 décembre 1985 volume 3452 n° 30.

X. En ce qui concerne la parcelle cadastrée section D n° 418.

Par suite de l'apport à titre de fusion qu'il lui a été effectué par la société Entreprise Guy GOUIN, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître François LOUSTAUD, Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE, le 123 janvier 1988.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 16 mai 1988 volume 3650 n° 28.

IL est de plus ici précisé que les parcelles cadastrées section AD n° 767, 773 et 768 sont actuellement grevées d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section AD n° 772, 774 et 777 publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 3 décembre 1985 volume 3452 n° 30.

DE plus, la parcelle cadastrée section Ad n° 230 est grevée d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AD n° 703 appartenant à Monsieur et Madame MONTAGU-BAULIEU ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me CHOLLET, Notaire à COSNE COURS SUR LOIRE, le 30 avril 1973, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de CSOENC OURS SUR LOIRE, le 15 mai 1973 volume 2687 n° 63.

INSCRIPTION HYPOTHECAIRE

Les biens immobiliers ci-dessus désignés et apportés et transmis par la société SMF Internationale à la société Financière de Matériel de Forage (devenue depuis SMF Internationale), à l'exception des parcelles cadastrées section D n° 418 et AD n° 768 sont grevées des inscriptions hypothécaires ci-après relatées :

- Hypothèque conventionnelle au profit de la société de développement régional du centre est, CENTREST, pour un montant en principal de 3700000 francs et de 555000 pour les accessoires, avec effet jusqu'au 17 juillet 2001, suivant acte reçu par Me THONY, Notaire à BESANCON le 17 juillet 1992, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 12 août 1992 volume 1992V n° 461.

Observation étant ici faite que cette inscription a fait l'objet d'une inscription d'hypothèque rectificative et complémentaire publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 21 juin et 6 août 1993 volume 1993V n° 319.

- Hypothèque conventionnelle au profit de la société de développement régional du centre est, CENTREST, pour un montant en principal de 2600000 francs et de 390000 pour les accessoires, avec effet jusqu'au 1 juillet 2004, suivant acte reçu par Me THONY, Notaire à BESANCON le 17 juillet 1992, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 12 août 1992 volume 1992V n° 462.

- Hypothèque conventionnelle au profit de la société de développement régional du centre est, CENTREST, pour un montant en principal de 1400000 francs et de 210000 pour les accessoires, avec effet jusqu'au 17 juillet 2004, suivant acte reçu par Me THONY, Notaire à BESANCON le 17 juillet 1992, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 12 août 1992 volume 1992V n° 463.

Observation étant ici faite que cette inscription a fait l'objet d'une inscription d'hypothèque rectificative et complémentaire publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 21 juin et 6 août 1993 volume 1993V n° 320.

- Hypothèque conventionnelle au profit du Crédit d'Équipement des Petites et Moyennes Entreprises pour un montant :

- en principal de 5000000 francs et de 750000 pour les accessoires,
- en principal de 2000000 francs et 300000 pour les accessoires;

Avec effet jusqu'au 31 octobre 2004, suivant acte reçu par Me THONY en date du 17 juillet 1992, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 12 août 1992 volume 1992V n° 464.

Monsieur GLIKMAN, es qualité, précise cependant que l'ensemble des prêts ayant fait l'objet des inscriptions ci-dessus relatés sont maintenant soldés, ainsi qu'il résulte de deux courriers émanant d'une part de la SDR CENTREST et d'autre part du CEPME.

Monsieur GLIKMAN s'engage en outre à rapporter la mainlevée desdites inscriptions dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent acte.

- L'ensemble des immeubles ci-dessus désignés (y compris les parcelles cadastrées section D n° 418 et AD n° 768) est en outre grevé d'une inscription d'hypothèque légale prise au profit de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Nièvre, publiée au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 14 mai et 15 juillet 1998, volume 1998V n° 266.

Cette inscription a fait l'objet d'un modificatif en date du 24 juin 1998, publié au bureau des hypothèques de COSNE COURS SUR LOIRE, le 15 juillet 1998, volume 1998V n° 462.

Il est cependant ici précisé que la créance de l'URSSAF contre la société SMF International est désormais éteinte ainsi qu'il résulte d'un courrier émanant de cet organisme en date à NEVERS du 18 décembre 2000 qui demeurera joint et annexé aux présentes après mention.

CHANGEMENT DE DENOMINATION

Du procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire en date du 4 décembre 2000 de la Financière de Matériels de Forages, il est en outre extrait ce qui suit, littéralement rapporté :

*« Cinquième résolution :
l'assemblée générale décide en conséquence des résolutions qui précèdent de modifier ainsi qu'il suit les statuts de la société :*

Article 1 : Forme

Le texte de l'article est supprimé et remplacé comme suit :

« La société a été constituée sous forme de société anonyme, administrée par un conseil d'administration, avec la dénomination initiale de Financière de Matériels de Forages ».

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 décembre 2000, la société a absorbé par voie de fusion la société SMFI dont elle a adopté la dénomination. SMFI avait elle même été constituée sous la forme d'une société anonyme le 17 novembre 1958 sous la forme d'une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination initiale « Ateliers de Construction de Matériel pour la recherche du Pétrole- ACM ».

La société ACM avait ensuite absorbé la société déjà dénommée SMF Internationale par voie de fusion le 29 septembre 1978.

La société continue en conséquence de se poursuivre dans la continuité de la dénomination et du patrimoine de l'historique société SMFI.

Article 3 : Dénomination

Le texte de l'article est modifié comme suit :

*« La dénomination de la société est : **S.M.F. International** ».*

Un extrait Kbis délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de NEVERS indiquant ce changement de dénomination demeurera joint et annexé aux présentes après mention.

SUBROGATION

La société Financière de Matériels de Forages (devenue SMF Internationale) est subrogée dans tous les droits, actions et obligations de la société SMF Internationale à l'égard de toutes servitudes, conditions particulières, dispositions administratives et d'urbanisme afférentes aux biens immobiliers sus désignés.

DECLARATION

Monsieur GLIKMAN, es qualité, réitère les déclarations faites par lui en tête des présentes et dans le traité de fusion qui fait l'objet du présent acte de dépôt.

PUBLICITE - POUVOIRS

Le présent acte est soumis à la publicité foncière, et par suite au salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

En outre, tous pouvoirs sont conférés à tout clerc de l'office notarial afin d'établir, le cas échéant, tous rectificatifs afin de mettre les présentes en concordance avec les exigences de la publicité foncière.

EVALUATION

Les biens immobiliers sont apportés pour leur valeur réévaluée soit pour l'ensemble une valeur de vingt et un millions cinquante sept mille francs (21.057.000,00 francs).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile au siège de la société absorbante.

FRAIS

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes seront supportés par la société absorbante.

DONT ACTE sur treize pages
Paraphes

Comprenant :

- sans renvoi approuvé
- sans barre tirée dans des blancs
- sans ligne entière rayée
- sans chiffre rayé nul
- sans mot nul

Et après lecture faite, Monsieur GLIKMAN, es qualité, a signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Suivent les signatures de GLIKMAN, JACOB ce dernier Notaire.

DROITS D'ENREGISTREMENT
SUR ÉTAT : 500 F

COMMERCE

(80-02)

Modele K BIS

EXTRAIT DU REBISTRE
DU COMMERCE ET DES SOCIETES

REGISTRE AU N.C.B EN DATE DU 26/03/1960

HEVERU 601 880 107. No de GESTION : 60 B 10.

DESIGNATION

INTERNATIONAL

NEANT

NEANT

LE ANONYME

CAPITAL DE 11 000 000 F (FIXE)

DES FRENES LUMIERE - 58200 COSNE SUR LOIRE

LE LA SOCIETE

PRESTIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MR JIM GLIKMAN

FRANCAIS

DE SEVIGNY - 75004 PARIS

LE 04/11/1939 A PARIS 12e

SOCIETE FRANCAISE

ADMINISTRATEUR

LE TEUR GENERAL

MR LUCAT

FRANCAIS

DE COSNE SUR LOIRE - 58200 COSNE SUR LOIRE

LE 03/08/1953 A BREST 29

SOCIETE FRANCAISE

ADMINISTRATEUR

ADMINISTRATEUR

DES FRENES LUMIERE - 58200 COSNE SUR LOIRE

LE ANONYME

HEVERU 333 133 718 (97 B 235)

REPRESENTANT PERMANENT EST :

MR BLAIN

FRANCAISE

CHRISTIANE

ADMINISTRATEUR

DE MATERIELS DE FORAGES

DES FRENES LUMIERE - 58200 COSNE SUR LOIRE

LE ANONYME

HEVERU 390 053 411 (93 B 23)

REPRESENTANT PERMANENT EST :

MR ARNENGAUD

FRANCAIS

Annexé à la minute d'un acte reçu par
Me JACOB Notaire associé à
COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)
Soussigné le 22 11 60

401 800 107. No de GESTION : 60 B 10.

FRANCAISE

MAITRE AUX COMPTES TITULAIRE

100 RUE DE
BELLARBE - 75008 PARIS

MAITRE

MAITRE AUX COMPTES SUPPLEANT

100 RUE HULLENBACH
JEAN-LOUIS
BELLARBE - 75008 PARIS

OBJET

100 B. FORAGE MATERIEL HYDRAULIQUE

NEANT

ESTABLISSEMENT

100 PIERRES LUMIERE - 58200 COSNE SUR LOIRE

DATE DE L'EXPLOITATION 15/12/1958

100 B. S.A.R.L. A.C.C. NEANT

EXERCICE PRECEDENT NEANT

100 B. JOURNAL D'ANNONCES LEGALES NEANT

100 B. JOURNAL POUR LES OPPOSITIONS NEANT

100 B. SOCIAL N'A PLUS A ETRE DECLARE DANS LA DEMANDE D'IMMATRICULATION
100 B. REMPLACE PAR LES ACTIVITES PRINCIPALES DE L'ENTREPRISE.
100 B. NO 07-970 DU 03/12/1987.

100 B. DU 03/12/1958 AU 02/12/2057

100 B. DE L'EXERCICE SOCIAL 31/12

100 B. DATE DE L'ACTE AU GREFFE

13/12/1958

100 B. JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

100 B. JOURNAL DE COSNE, LE 13/12/1958

100 B. INTENTION DU FONDS

100 B. CITATION DIRECTE

NO 107. No de GESTION : 60 B 10.

NEANT

NEANT

LA POINTE - ROUTE DE VILLECHAUD - 58200 COSME SUR LOIRE
DATE DE L'EXPLOITATION : 01/08/1980
LA S.A. ETS GUY GOUIN QUI APORTE
LES MURS DE CET ETABLISSEMENT

NEUILLY - 92200 NEUILLY
INSCRIPTION LE 15/09/1988

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 3 PAGES

LA FALSIFICATION OU LA REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES
SANCTIONS PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER
DES EXTRAITS EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT,
MÊME SI ELLE EST CONFORME, EST SANS VALEUR

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 09/11/2000

COMMERCE
(00-02)

Modele K BIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMMERCE ET DES SOCIETES

AN R.C.O EN DATE DU 29/01/1993

NUMERO 390 053 411. No de GESTION : 93 B 23.

OBJET DE MATERIEL DE FORAGE
NEANT

NEANT

FORME ANONYME
CAPITAL DE 13 400 000 F (FIXE)

SIÈGE SOCIAL PHARES LUMIERE - 58200 COSNE SUR LOIRE

ADMINISTRATEUR
M. OLIKMAN
PIERRE
DE DEVIGNE - 75004 PARIS
NÉ LE 04/11/1939 A PARIS (12EME)
SOCIETE FRANCAISE
ADMINISTRATEUR

ADMINISTRATEUR
M. MAITRE
CHRISTIANE
DE BIA - BANNAY - 18300 SANCERRE
NÉ LE 06/12/1943 A BANNAY (18)
SOCIETE FRANCAISE

NOM D'USAGE : BLAIN

ADMINISTRATEUR
M. ARMENGAUD
FRANCOIS
DE VICTOR HUGO - 58200 COSNE SUR LOIRE
NÉ LE 08/07/1948 A TOULOUSE (31)
SOCIETE FRANCAISE

ADMINISTRATEUR
M. LECAT
PHILIPPE
DE BUREAU - 58200 COSNE SUR LOIRE
NÉ LE 03/05/1953 A BREST (29)
SOCIETE FRANCAISE

REPRESENTANT AUX COMPTES TITULAIRE
M. REYDEL
DE CASSE - 75008 PARIS
ANONYME AU CAPITAL DE 16 350 000 F
N° PARIS 652 044 371
REPRESENTANT PERMANENT EST :

Annexé à la minute d'un acte reçu par
Me SACOS Notaire associé à
COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)
Soussigné le 22-12-00

390 053 411. No de GESTION : 93 B 23.

LEBRUN
BENOIT

AUX COMPTES SUPPLEANT
MULLENBACH
JEAN-LOUIS
DELASSE - 75008 PARIS

DE PARTICIPATION MAJORITAIRE, LA GESTION, LA DETENTION ET LE
DE LA SOCIETE SMF INTERNATIONAL ET SES FILIALES, L'ACQUISITION
DE TOUTS TITRES, VALEURS MOBILIERES ET DROITS SOCIAUX
SMF INTERNATIONAL ET SES FILIALES, ETANT PRECISE QUE LA MAJORITE
DOIT TOUJOURS ETRE DETENUE PAR DES SALARIES OU DES PERSONNES
EXERCANT UN MANDAT SOCIAL AU SEIN DU GROUPE SMFI ET GENERALEMENT
MOBILIERES OU IMMOBILIERES, CONNEXES OU ACCESSOIRES A
CI-DESSUS, OU SUSCEPTIBLES D'UN FACILITER LA REALISATION
FACILITER LA REALISATION.

NEANT

ETABLISSEMENT
FRERES LUMIERE - 58200 COSNE SUR LOIRE

DE L'EXPLOITATION 20/01/1993

AU D.D.A.C.C NEANT

EXPLICITANT PRECEDENT NEANT

DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES NEANT

POUR LES OPPOSITIONS NEANT

SOCIAL N'A PLUS A ETRE DECLARE DANS LA DEMANDE D'IMMATRICULATION
REPLACE PAR LES ACTIVITES PRINCIPALES DE L'ENTREPRISE.
No 87-970 DU 03/12/1987.

DETE
DU 29/01/1993 AU 28/01/2092

DE L'EXERCICE SOCIAL 31/12

DEPOT DE L'ACTE AU GREFFE
01/1993. No A 59

DU JOURNAL D'ANNONCES LEGALES
DU CENTRE, LE 22/01/1993

(9)

09/11/2000 - FOLIO No 3

170 003 411. No de GESTION : 93 B 23.

NEANT

NEANT

NEANT

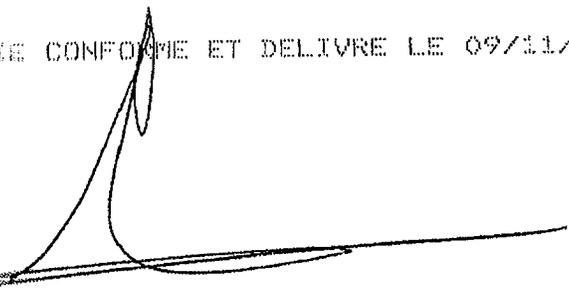
NEANT

NEANT

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 3 PAGES

=====
ATTENTION DU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES
RISQUES LEGAUX. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER
LES COPIES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT,
MÊME CONFORME, EST SANS VALEUR
=====

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 09/11/2000

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' or similar character, followed by a horizontal line extending to the right.